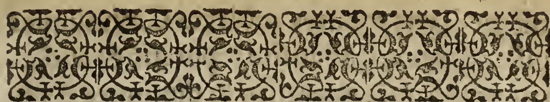


9

LETTRE
DE MONSEIGNEVR DE NEVERS PRESENTEE AU ROY, estant en son Conseil le 6. Aoust, 1588.

M. D. LXXXVIII.

Catholique lecteur m'ayant esté communiquée la coppie d'vne lettre que MONSEIGNEVR DE NEVERS, à adreßée au Roy & à esté leüe publiquement en son Conseil à Chartres: Il m'a semblé que ce seroit bien faict de la presenter en public, non tant pour donner à cognoistre, l'intention nette & entiere, la bonté, syncerité, & zele de ce bon Prince, à nostre religion Catholique (qui est assez cogneüe & diuulguee par toute la Chrestienté) Comme plustost pour inciter vn chascun de nous tant grands que petits, d'apporter vne pareille affection, employant nos biens & noz vies volontairement comme il faict, pour l'auancement d'icelle, repos de la France & profict du public.



LETTRE DE MONSEIGNEVR DE NEVERS PRESENTEE au Roy, Estant en son Conseil le 6. Aoust. 1588.

SIRE,

Si ie me suis retenu iusques a present à parler librement, & a m'entremettre pour l'acheminement de l'armee de Poictou (de laquelle il vous auroit pleu me commander d'en prendre la charge) ie vous supplie tres-humblement, de ne trouuer mauuais, & de croire que ie l'ay faict seulement pour n'y veoir les choses bien disposees. Et pour ne donner occasion de penser que ie fusse plustost poussé d'vne ambition de la commander que l'affection de vous obeyr. Mais ayāt veu ces iours passez, & specialement ce matin que par faute d'argent elle a esté retenuë a dresser ceste armee comme il appartient: & de mesmes celle pour le d'Aulphiné selon quelle le desire, & là promis par les Articles secrets, & que par telle faute Dieu est

offencé, vos pauures ſubiects Catholiques pillez & ruinez, & voſtre reputatiō & auctorité grandemēt intereſſee & diminuee d'ailleurs, me voyant auſſi obligé par le ſerment ſolennel que i'ay fait & ſigné d'ēployer tous mes moyens, & ma vie pour l'extirpatiō de l'hereſie. I'ay eſtimé ne deuoir plus retarder de dire a voſtre Majeſté ce que me ſemble propre pour l'accompliſſement d'vne ſi grāde ſainćteté & tres-neceſſaire entrepriſe auec aſſeurāce qu'il luy plaira (comme ie l'en ſupplie tres-humblement) de me deſcharger de la conduite de ladicte armee de Poitou, & la bailler a quelque autre qui ſera tres-ayſe de l'accepter, & qui aura plus de ſanté que ie n'ay pour ſ'en acquiter comme il appartient puis que pour mon regard voſtre ſeruice n'en ſera retardé, eſtant voſtre Royaume garny de tant de Princes & d'autres perſonnes dignes & capables de telles charges qu'elle aura le choix ſur pluſieurs, pour la biē employer, dont ie me veux promettre qu'il luy plaira m'accorder ceſte Requeſte: Ainſi qu'il luy pleuſt m'accorder celle que ie luy feis aux Eſtats tenuz à Blois l'an mil cinq cens ſeptante ſept, de ne me vouloir donner charge d'Armee en la guerre

qui se preparoit contre les huguenots, afin d'effacer la calomnie que l'on me dõna lors que la solicitation & constante poursuite que ie faisois par son commandement, à l'endroit d'aucuns des trois Estats pour les faire ioindre(comme ils feirent) à requerir auec les autres l'entretenement de la seule Religion Catholiques, prouenoit du desir que i'auois de mettre vostre Majesté, à la guerre en esperance d'auoir la charge de quelque armee dequoy i'estime qu'elle s'en peut resouuenir cõme aussi qu'il luy pleust trouuer bon de reprendre (à l'occasion de telle Requeste) le pouuoir qu'elle m'enuoya à Neuers apres la prise que feist feu Monsieur de la Charité estant de retour pres vostre Majesté. Ie supplie tres-humblement vostre Majesté de croire que telle Requeste ne prouient pour vouloir espargner ma vie ny rechercher le repos ny de crainte que i'aye de ne rien faire de bon audit pays de Poictou, à cause que la saison de l'esté est tantost passee: N'y aussi peu pour ne desirer l'entiere extirpation des heretiques & encores moins pour ne vouloir employer tous mes moyens en ceste occasion si saincte & iuste. Mais seulement pour destourner les

mesdisans de blasmer ma bonne intention & de conuertir le zele que i'ay à l'accroissement de l'honneur de Dieu, & l'affection a vostre seruice à mon seul particulier interest. En ceste attente donc SIRE, Ie luy diray que voyant l'obligation en laquelle vostre Majesté est mise par les Articles susdites d'enuoyer deux fortes Armees, l'vne en d'Aulphiné & l'autre en Poictou, & comme iusques à present elle a trauaillé pour les dresser & faire marcher ou il appartenoit (mais en vain) faute de moyẽs & d'estre secouruë par nous tous au mespris de la promesse qu'auons iuree & Signee d'employer non seulement nos moyens : mais aussi nos vies soubs vostre auctorité pour l'extirpation de l'heresie, & que par tel manquemẽt il fut auant hier donné aduis à vostre Majesté, de retrancher les forces quelle auoit destinees pour le Poictou : Au lieu de les augmenter comme il me semble deuoir estre fait, pourtant plustost accabler les heretiques ses rebelles ennemis de Dieu & de vostre Courõne & d'ailleurs que par telle faute l'equipage necessaire pour dresser ladicte armee demeuré en arriere sans aucun commancement, qui fait ce pendant couler ce

peu de belle ſaiſon qui reſte de ceſte annee & donne liberté au Roy de Nauarre, & aux huguenots de faire progrez & actes d'hoſtilité contre voſtre auctorité, & au dommage de vos bons ſubiects Catholiques pour n'y auoir perſonne qui les deffende comme ils ſ'y attendent par les promeſſes que voſtre Majeſté a faictes, par tant d'Edicts ſi ſolennellement publiez, & particulierement, par ce dernier qui ameneroit vn tres-grãd blaſme à voſtre Majeſté, n'en voyant reuſſir les effects. Ne pouuant le monde croire que tel retardement prouenuë de faute d'argent, mais bien de ſa propre volonté, & du deſir qu'elle auroit eu deſpargner les huguenots pour paruenir en fin à vne paix generalle. A quoy ils ſeroient acheminez de le dire & le croire par l'argument qu'ils feroient de n'eſtre vray-ſemblable qu'elle ſe feuſt obligee d'enuoyer leſdictes deux fortes armees eſdicts deux Prouinces, ſi quant & quant elle n'euſt congneu d'auoir le moyen de ce faire. Tellement que du bon zele que voſtre Majeſté a teſmoigné a toute la Chieſtiẽté, non ſeulement en ceſte Reunion : Mais durant l'hyuer dernier par deux ſignalez actions d'auoir a l'extirpation de l'hereſie,

elle en feroit grandement blafmee non par fa coulpe, mais par faute d'eftre fecouruë par tous les zellez Catholiques & affectiõnez fubiects de voftreMajefté, comme nous y fommes obligez. Ce que de mapart SIRE, ne voulant permettre qu'aduienne par ma faute : ains defirant que voftre Majefté ayt le moyen de reftablir l'honneur de Dieu, & l'obeyffance qui vous eft deuë par tout voftre Royaume, & quant & quant de donner le foulagement & repos neceffaire à tous vos bons fubiects Catholiques. Ie promets & m'oblige en vertu du ferment que i'ay fait & Signé d'affifter voftre Majefté trois ans continuels auec cent Gentils-hommes à cheual armez, lefquels ie payeray de mes propres moyens, & en outre de m'ẽployer priuement & fans aucun commandement a feruir voftredicte Majefté, pres d'elle en fon Camp & Armee, ou bien pres de tel autre fon Lieutenant General, qu'il luy plaira de me commander fans aucune exception de perfonne durant lefdicts trois annees & plus long temps fil plaira à Dieu de me laiffer d'auantage en ce mõde, par ce que SIRE, ie n'ay moins de zele & d'affection de finir mes iours en cefte occafion fi faincte & fi

iufte,

iuſte,qu'ont eu les Prelats,Princes & autres qui ſe ſont ſi dignement & priuément employez en la ſaincte guerre contre les Albigeois ſans aucune ambition d'eſtre chef, & commander a ladicte Armee, particulierement les Ducs de Bourgongne & Comte de NEVERS qui refuſerent le commandemẽt d'icelle. Ainſi que l'hiſtoire en fait ample foy. Ie recognois bien SIRE, que tel ſecours de cent cheuaux n'eſt pas ſuffiſant en ſoy pour ruyner tous les huguenots. Mais auſſi ie ne l'eſtime pas ſi petit que ſi à mon exemple tant de perſonnages faiſans profeſſion d'embraſſer ce qui concerne l'honneur de Dieu & voſtre ſeruice, Cõme auſſi les habitans des bonnes villes de voſtre Royaume, qui ſont remplis de pareil zele Catholique, & d'affectiõ en voſtre endroit, voudront donner ſecours a voſtre Majeſté, à legal de celuy que ie luy offre ſelon meſmes que par deuoir naturel nous y ſommes tous tenuz, & que de rechef nous nous y ſommes obligez par ceſte Vnion que voſtre Majeſté n'ayt bien largement le moyen de faire deux bonnes & fortes armees, pour renuerſer, fouller aux pieds & aneãtir ceſte vermine heretique. Et afin que voſtre Ma-

jesté se puisse asseurer de l'effect de ma promesse pour vne annee entiere. Ie luy mets en main vne obligation du sieur Federic Cuzano banquier, à Milan, de la somme de 45497 escus pistolets qu'il me doit faire payer à Lyõ, à ceste foire d'Aoust pour partie du supplément du partage que me doit Mõsieur le Duc de Mãthouë mon Nepueu, afin que si ie faillois dans six sepmaines apres que vostre Majesté m'aura donné le rendez vous, d'y faire trouuer les susdicts cent cheuaux, qu'elle puisse se seruir dudit argent pour payer autres cent cheuaux qui se trouueront, qui est ce me semble SIRE, le vray & asseuré moyen que nous tous deuons tenir en vostre endroit, afin qu'elle puisse faire vn fondement certain & asseuré pour dresser lesdites deux Armees & auoir dequoy les entretenir pour exterminer l'heresie & ne tomber en l'inconuenient que Symon de Mont-fort Chef de l'Armee cõtre les Albigeois se trouua reduit par plusieursfois d'estre contraint de leuer le Siege de deuant quelques villes par faute de secours, parce qu'il ne pouuoit faire estat certain d'aucunes forces que de celles qui iournellement luy suruenoient par la deuotion

des pelerins qui s'estoient croisez, dont quelquefois il se trouueroit fort bien accõpagné, & tost apres tout seul, ce qui n'est pas raisonnable ny expedient qu'aduienne, a pas vne de vos armees comme il ne faut douter qu'il n'aduiendra point si chascun de nous marche auec l'ame enflammee d'acquerir la gloire eternelle. Et l'esprit esloigné de toute sorte d'ambition & interest particulier cõme nous y sommes tenus, & particulieremẽt en ceste si honorable saincte & tres-necessaire entreprise. Et afin SIRE, d'enflammer d'autant plus le cœur & le courage d'vn chascun, à mettre à effet ceste tant loüable vnion, ie serois d'aduis qu'il pleust à vostre Majesté d'obtenir de nostre sainct Pere le Pape vne indulgence en forme de croysade pour ceux qui viuement s'employeront, soit de leur moyens ou de leurs personnes en ceste guerre saincte, à l'exemple de celle qui fut faitte du tẽps desdits Albigeois, de laquelle croysade & entreprise vostre Majesté seroit le chef, comme fut de celle la ledict Simon de Mont-fort. Chose que i'estime induire tout homme ou femme : Ayant tant soit peu l'honneur de Dieu en recõmendation plus

que ſon particulier intereſt, à contribuer bien largement aux fraiz de ceſte guerre, pour rendre à Dieu ce qui eſt à luy, & ſe redimer & leurs enfans de ceſte peſte d'hereſie, & de la crainte d'eſtre tyranniſez par aucun heretique. En ce faiſant, Sire, non ſeulement voſtre Majeſté ne diminuera ſes forces contre les huguenots, comme i'ay craint qu'elle fuſt contrainte de faire en licentiant les 4000. Suyſſes qu'elle à & partie des 12. Compagnies de gens-d'armes qu'elle à faict eſtat pour ledict Poitou. Mais elle les pourra grandement augmẽter, en ſorte que i'eſpere moyennant l'aſſiſtance de Dieu accompagnant l'affection que voſtre Majeſté porte à vne ſi ſaincte entrepriſe que dans deux ou trois ans ou pluſtard elle aura deſniché tous les huguenots & rebelles de ſon Royaume, qui eſt ce que ie deſire le plus de voir en ce monde: & qui me fera mourir content. Dont ſi l'on à penſé que ie fuſſe vn peu mary auant hier comme à la verité ie l'eſtois, de voir faire vne reſolution ſi contraire à mon deſir, & à la promeſſe que voſtre Majeſté à faitte & qui portoit vn ſi grand preiudice à ſa reputation, & au bien de ſes ſubjects. Ie la ſup-

plie tres-humblement de croire que cela ne prouenoit de regret que i'eusse pour mon particulier de voir retrancher lesdictes forces pour n'auoir iamais recherché ny demandé, ny faict estat iusques à present de la conduicte de ladicte armée, ainsi que l'on peut facilement iuger par la tres-humble requeste que ie fais maintenant à vostre Majesté de m'en descharger & non pas de m'exẽpter d'ẽployer ma personne iusques à la derniere heure de mes iours auec lesdits cent gentils-hommes. Si vostre Majesté ne se contente de ladicte offre, & qu'elle desire d'estre d'auantage secouruë de mes moyens. Ie la supplie tres-humblement de croire qu'en me le declarant, ie suis prest d'obeir & seruir de tous mes biens & de ma propre vie, aussi librement & promptemẽt que ie le vous ay promis & signé de ma main & en ceste volonté ie finiray la presente en suppliant le Createur vous donner,

SIRE tel ayde & assistance qui vous est necessaire pour l'accomplissement d'vne si bonne & si saincte entreprise, de Chartres ce 6. Aoust. 1588.

FIN.


Newberry Library Chicago